

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
AMBASSADE DE LA MAURITANIE EN SUISSE
MISSION PERMANENTE AUPRES DE L'OFFICE DES
NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES A GENEVE



شرف - إخاء - عدالة
Honneur - Fraternité - Justice

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
سفارة موريتانيا باسويسرا
البعثة الدائمة لدى الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بجنيف

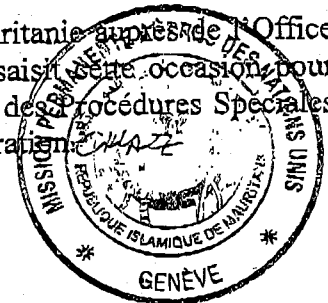
Mijail / Solene
Julien / Tsatna
Solo / Pasi / Mireya
Enema /
Paloma

Genève le 10 février 2011

MISRIM/GE/027/11

La Mission permanente de la République islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations unies et des Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat des Droits de l'Homme (Bureau des Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'Homme) et en référence à sa note verbale Référence UAG/SO218/2G/SO214(107-9)G/SO214(3-3-16)Slavery(2007-2)G/SO214(53-24)MRT 3/2010 du 29 décembre 2010 relative à la situation de Monsieur Biram Dah Ould Abeid et de ses compagnons a l'honneur de lui faire parvenir la réponse du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.

La Mission permanente de la République islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations unies et des Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Droits de l'Homme (Bureau des Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'Homme), l'assurance de sa haute considération.



Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève
Bureau des Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'Homme
Palais des Nations 1211 Genève
Fax : 022 917 90 06

OHCHR REGISTRY

14 FEV. 2011

Recipients :SPD.....
.....enclonure
.....
.....

Réponse du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie adressée à certains titulaires de mandats relevant des Procédures Spéciales du Conseil des Droits de L'Homme au sujet du cas de Mr Birame Ould Dah Ould Abeid et de ses Compagnons

Le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie adresse ses Compliments au Président Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire, au Rapporteur Spécial sur la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Rapporteuse Spéciale sur la situation des défenseurs des Droits de l'Homme, à la Rapporteuse Spéciale sur l'indépendance des Juges et Avocats et à la Rapporteuse Spéciale sur les Formes Contemporaines de l'Esclavage et informe tous ces titulaires de mandats de sa réponse aux questions qu'ils ont formulées et adressées au gouvernement à travers le HCNUDH en date du 29 décembre 2010 au sujet de la détention de Mr. Birame Ould Dah Abeid et de certains de ses Compagnons.

En vue d'une plus grande clarté dans cette affaire au sujet de laquelle ces titulaires de mandats ont été saisis, le gouvernement mauritanien met à la disposition de ces derniers les réponses suivantes aux différentes questions posées.

Question 1 : Les Faits tels que relatés dans le résumé de la correspondance adressée au gouvernement sont-ils exacts ?

Réponse 1:

Les faits exacts qui ont déclenché cette affaire sont les suivants :

a)- Mr. Ould Dah Ould Abeid et ses Compagnons ont signalé au Préfet de l'arrondissement d'Arafat le cas de deux filles mineures prétendument contraintes à travailler comme domestiques, ce que la loi de 2007 confère d'ailleurs aux organisations de défense des Droits de l'Homme c'est-à-dire la possibilité d'informer les autorités des cas d'esclavage. Le préfet ordonna à la Police comme le veut aussi cette même loi, d'accompagner Ould Dah et ses compagnons au domicile où se trouvent les deux filles. Celles-ci ont été ramenées au Commissariat, de même que la femme, Oumelminine Mint Bakar Vall chez qui résidaient les jeunes filles.

b)- Au moment de l'audition des intéressées par la Police, Birame Ould Dah a fustigé l'action de la Police et a voulu participer à cette audition, chose que la loi ne lui confère pas. Suite à cela, Birame et ses Compagnons ont agressé les Policiers présents au Commissariat et il s'en est suivi une vive altercation qui a abouti à la blessure de plusieurs éléments de la Police et de Mr Birame lui-même.

c)- Mr. Birame a été soigné de sa blessure et placé en garde à vue ainsi que certains de ses compagnons comme le veut la loi.

Une fois l'affaire devant le Parquet, le Procureur de la République ordonna à la Gendarmerie de mener une enquête sur cette affaire à laquelle une force publique est partie prenante.

d)- L'enquête menée conclut au fait que Birame et ses Compagnons sont coupables d'agression, de coups et blessures sur des éléments de la Police, de tentative de trouble à l'ordre public et d'exercice dans le cadre d'une organisation non reconnue.

Question 2 : *Veillez indiquer la base légale ayant prévalu à l'usage de la force contre Mr. Ould Dah Ould Abeid, son arrestation et son placement en détention ainsi que l'arrestation et le placement de Mr. Dah Ould Boushab, Mr. Mouloud Ould Boubi, Mr. Ali Ould Boubarak Fall, Mr. Cheikh Ould Abidin Ould Salem et Mr. Balla Touré*

Réponse 2 :

Il n'y a pas eu usage de la force contre Ould Dah Ould Abeid et ses Compagnons car ce sont eux qui ont utilisé la violence contre les éléments de la Police et les ont blessés.

Quant à leur détention, elle s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur et en application du Code de Procédure Pénale, notamment en respect des délais de la garde à vue.

Question 3 : *Si les allégations sont avérées, veuillez fournir toute information sur les Poursuites et Procédures engagées contre les auteurs de la violence.*

Réponse 3 :

Puisque les allégations sont fausses, aucune poursuite ne peut alors être engagée contre quiconque pour violence.

C'est le Commissaire de Police de Arfat qui a porté plainte contre Birame et ses Compagnons pour agression de policiers en exercice dans un Commissariat de Police.

Question 4 : *Veillez fournir la base légale de la détention de Mr. Ould Dah et de ses Compagnons.*

Réponse 4 :

Mr. Birame et ses Compagnons ont été jugés et condamnés le 06 Janvier 2010 par la chambre correctionnelle du tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

Le jugement rendu a retenu contre Mr. Birame, Mr. Dah Ould Boushab, Mr. Mouloud Ould Biyé, Mr. Ali Ould M'barek Fall, Mr. Cheikh Ould Abidine Ould Salem et Mr. Balla Touré les charges suivantes:

- 1)- Atroupement portant atteinte à la sécurité publique;*
- 2)- Utilisation de la violence, Coups et Blessures volontaires contre un Officier de la Police et Agents de la Police.*

Toutes ces infractions sont prévues aux articles 102 paragraphe 1 et aux articles 105, 191, 193, 287 du Code Pénal.

- S'agissant de Mr. Birame, le Tribunal a aussi retenu la charge de diriger une association non reconnue, quant à Mrs Dah Ould Boushab, Ali Ould M'barek Fall, Cheikh Ould Abidine Salem et Balla Touré, ils ont aussi été jugés coupables de participation à la conduite d'une association non reconnue (sanction prévue aux articles 3 et 8 de la loi relative aux associations).*
- Le verdict rendu par le Tribunal a condamné Mrs Birame, Ali Ould M'barek Vall, Cheikh Ould Abidine Ould Salem à un an de prison dont six mois fermes.*
- Quant à Mrs Dah Ould Boushab, Mouloud Ould Biyé, Balla Touré, ils ont été condamnés à six mois de prison avec sursis et d'une amende de 12000 Ouguiyas pour chacun d'entre eux et sont aussi condamnés à verser une indemnité compensatrice à la partie civile composée de Mohamed Ould Jafar (500 000 Ouguiyas), Sidi Mohamed Ould Mohamed Mahmoud, Niang Amadou, Ahmed Ould Sidi et Samory Alassane (200 000 Ouguiyas pour chacun) en raison de l'atteinte à l'intégrité physique et morale des intéressés.*

Question 5 : *Veillez fournir des informations sur le sort des Personnes auxquelles il est fait référence précédemment. Veillez également indiquer tous les détails des enquêtes ou autres demandes de renseignements qui auraient été menées. Si aucune enquête n'a eu lieu ou si les enquêtes ont été peu concluantes, veuillez en expliquer les raisons*

Réponse 5 :

Ces Personnes sont toutes en vie, celles en détention, sont dans des conditions satisfaisantes et reçoivent les visites qu'elles souhaitent.

Dans ce cadre, toutes les demandes de visite à Mr Biame et ses Compagnons ont reçu des réponses favorables. Cela fut notamment le cas pour les demandes formulées par les députés italiens venus à Nouakchott, de même que celle de Mr André Barthélemy, Président de l'ONG « Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme » qui a séjourné en Mauritanie. Les Personnes condamnées à des peines avec sursis sont aujourd'hui libres et mènent une vie normale.

S'agissant des enquêtes menées concernant ce cas précis, ce sont essentiellement celles menées par la Police et surtout celle de la Brigade mixte de la Gendarmerie Nationale qui a été prise en compte par la justice puisque la Police s'est constituée partie civile dans cette affaire.

Les conclusions de cette dernière sont celles évoquées plus haut.

Le Gouvernement mauritanien, saisit, enfin, cette opportunité pour réitérer aux différents titulaires de mandats intéressés par cette affaire sa disponibilité à coopérer dans l'objectif de garantir la protection des droits des personnes concernées mais aussi à contribuer à l'atteinte des objectifs du Conseil des Droits de l'Homme visant à assurer la pleine et entière jouissance des droits fondamentaux pour tous.